

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14-2026 PORTANT
INTERDICTION D'ACCÈS À CERTAINES ZONES
ET AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la commune de LES TOUCHES-DE-PERIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, 2213-1, 2213-2 ;

Vu le projet de la commune de LES TOUCHES-DE-PERIGNY de tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2026 à l'Etang de Cachet ;

Considérant la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - M. DEAU Pascal, Agent de Maîtrise, est autorisé à tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2026, à partir de 22h30, à l'Etang de Cachet, pour le compte de la commune de Les Touches-de-Périgny.

Article 2. L'accès au public est strictement interdit à l'intérieur de ce périmètre de sécurité dès sa mise en place par l'artificier et jusqu'à la fin complète des opérations de tir et de sécurisation.

Article 3. Sont notamment concernés par cette interdiction :

- le terrain de mini-golf,
- l'étang,
- les terrains et équipements de loisirs situés dans le périmètre.

Article 4. Des dispositifs de signalisation et des moyens de surveillance seront mis en place afin d'assurer le respect de ces interdictions.

Article 5. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. - (Exécution)

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Chef du groupement du Centre de Secours de Saint Jean d'Angély,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Matha.

Fait à Les Touches-de-Périgny,
Le 10 Avril 2026

Le Maire
Joël WICIAK

